

VELONECY - CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET D'UTILISATION
(Applicable suite à la délibération du 29 Septembre 2022)

Article 1. Présentation du service

1.1 Objet du règlement

Ce présent règlement définit les conditions dans lesquelles les habitants, étudiants du Grand Anancy et les entreprises domiciliées sur l'une des 34 communes du territoire du Grand Anancy (Alby-sur-Chéran, Allèves, Anancy, Argonay, Bluffy, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Chavanod, Charvonnex, Cusy, Duingt, Epagny-Metz-Tessy, Entrevernes, Fillière, Groisy, Gruffy, Héry-sur-Alby, La Chapelle-Saint-Maurice, Leschaux, Menthon-Saint-Bernard, Montagny-les-Lanches, Mûres, Nâves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint Eustache, Saint Félix, Saint-Jorioz, Saint Sylvestre, Sevrier, Talloires-Montmin, Veyrier-du-lac, Viuz-la-Chiésaz, Villaz), peuvent utiliser le service de location de vélos - Véloncy. Ce règlement précise également leurs droits et leurs obligations.

1.2 Présentation des gestionnaires et exploitants du service et champs d'application

Véloncy service de location vélo agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy dont le siège est situé Place de la Gare, 74000 Anancy, représenté par son Directeur général et Président, Didier SARDA.

Les présentes conditions générales de location et d'utilisation (ci-après les « CGU ») sont applicables à l'ensemble des services de mobilité mis en location par Véloncy.

Article 2. Vélos en location longue durée (VLD)

2.1 Descriptif des produits Véloncy disponibles à la location longue durée

Véloncy – vélo longue durée est un service de location de vélos :

• Classiques ; • à Assistance Electrique ; • Cargos ; • Adaptés aux personnes à mobilité réduite ;

Les équipements sont retirés et rendus dans les agences de location Véloncy, dans les conditions définies par l'article 2.3 « Modalités de contractualisation entre Véloncy et l'usager » et l'article 3.2.2 « Restitution du (des) équipements ».

2.2 Horaires et périodes de location

2.2.1 Périodes de location

Les périodes de location varient en fonction du type de vélo loué. Celles-ci s'étendent de la journée, semaine, mois jusqu'à l'année.

- Vélo classique : Les périodes de location sont la semaine, le mois ou l'année.
- Vélos à Assistance électrique : La période de location est l'année.
- Vélos Cargos et PMR : Période de location concernée : uniquement à la journée dans la limite de 7 jours consécutifs.

Toutes les locations quel que soit le type de vélo loué se font de date à date et court sur une période de :

• 365 jours pour une location annuelle ; • 31 jours pour une location mensuelle ; • 7 jours pour une location à la semaine ; • Sur les horaires d'ouverture de Véloncy pour une location à la journée.

2.2.2 Horaires d'ouverture des agences Véloncy

Actuellement, l'agence Véloncy Gare est ouverte du lundi au samedi de 9h à 13h et de 14h à 18h30. Fermée dimanche et jours fériés.

Sous réserve d'évolution du service et des horaires il est conseillé au client de vérifier les horaires d'ouverture sur le site internet www.veloncy.com.

2.3 Modalités de contractualisation entre Véloncy et l'Usager

2.3.1 Conditions pour souscrire à l'offre Véloncy

Usager particulier

Le service Véloncy est réservé aux usagers (ci-après dénommées « l'Usager ») de plus de 14 ans, résidant ou étudiant sur le territoire du Grand Anancy¹. Une personne physique ne pourra contracter pour une autre personne sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dites accompagnantes ou dont l'Usager a la responsabilité légale (enfant, tutelle). L'Usager déclare pour lui-même et ses accompagnants, être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer un équipement. Véloncy ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Il est à noter qu'une seule location VAE est possible par foyer fiscal et peut être renouvelé trois fois sauf cas particulier (article 3.3.2. « Reconstitution du contrat de location »).

Si l'un des membres d'un foyer fiscal a bénéficié de la prime à l'achat du Grand Anancy, aucun membre du foyer ne pourra bénéficier d'un vélo Véloncy.

Cas particulier : foyer à revenu fiscal par part inférieur à 13 489 euros

Dans ce cas précis, la location Véloncy reste possible pour les foyers fiscaux ayant bénéficié de la prime à l'achat.

Entreprise

Toute entreprise étant domiciliée sur le territoire du Grand Anancy, pourra bénéficier d'un ou plusieurs vélos pour les déplacements professionnels de ses employés et d'un tarif préférentiel.

Il est à noter que le remisage des vélos loués doit être réalisé sur le territoire du Grand Anancy.

2.3.2 Pièces contractuelles

Pour louer un vélo, l'Usager doit signer un contrat de location dans l'une des agences Véloncy du territoire du Grand Anancy. Pour souscrire à ce contrat il faut :

- Contacter l'agence Véloncy afin de communiquer les caractéristiques de la location souhaitée (durée, type de vélos) ;
- Etre en possession d'une assurance responsabilité civile ;
- Fournir un justificatif de domicile pour les particuliers et de domiciliation pour les entreprises du Grand Anancy ;
- Fournir les justificatifs s'appliquant aux tarifs réduits pour les Usagers particuliers :

Tarifs solidaires

- Attestation scolaire dans un lycée, un établissement d'apprentissage ou un établissement d'enseignement supérieur du Grand Anancy ;
- Pièce d'identité et attestation de désolidarisation du foyer fiscal pour les moins de 26 ans²
- Pièce administrative de l'année en cours, justifiant d'un revenu fiscal par part inférieur à 13 489 ou 18 000 ou 25 000 euros par an.

La signature du contrat de location implique l'acceptation des présentes conditions. Un exemplaire du contrat de location Véloncy sera remis à l'Usager après signature. Un second exemplaire sera conservé par Véloncy pour le suivi client.

2.3.3 Modalités de paiement

Le montant du contrat de location est payé soit en intégralité au moment de la signature du contrat par l'Usager, soit en plusieurs fois (2 à 3 fois) et les étudiants selon un échéancier défini entre les agents Véloncy et l'Usager lors de la signature du contrat. Un premier versement sera demandé à l'Usager lors de la signature du contrat. Dans tous les cas, le montant du contrat et les versements peuvent être payés par carte bancaire, chèque, prélèvement bancaire ou espèces en agence Véloncy.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie, déposé au moment de la contractualisation peut être fait par :

- Chèque de caution ; • Espèces ; • Empreinte bancaire (Valable uniquement pour les locations de deux semaines maximum) ;

Le montant de la caution varie en fonction du type de vélo loué. Il est de : • 250 euros pour un vélo classique ; • 800 euros pour un Vélo à Assistance Electrique ; • 1300 euros pour un Vélo de la gamme cargo (VAE Oklô, bipporteur, triporteur, longtail, vélo adapté aux personnes à mobilité réduite).

En cas de présentation d'un RIB ou de la carte bancaire d'un compte n'appartenant pas à l'Usager, ce dernier devra présenter la photocopie d'une pièce d'identité ainsi qu'une attestation d'accord signée par le titulaire dudit compte. L'Usager s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes CGU, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

Ce dépôt de garantie servira à payer le matériel loué qui aura été perdu, volé ou endommagé. La grille tarifaire des pièces détachées et du coût de la main d'œuvre correspondant à chaque dégradation est affichée au local Véloncy et adossée au présent contrat. Le dépôt de garantie retenu ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation ou poursuite.

2.4 Services attenants au contrat de location vélo

2.4.1 Services inclus : entretien et maintenance du vélo

Pour tout contrat de location signé, l'entretien du vélo est inclus (gonflage, éclairage, freins)³.

Pour les locations longues durées (plus de 2 mois), deux rendez-vous annuels d'entretien seront imposés à l'Usager : date, heure et lieu seront définis entre l'Usager et les équipes Véloncy (par sms, mail ou téléphone) selon les modalités fixées lors de la signature du contrat de location. Des sms et/ou mail de rappel de rendez-vous seront transmis 15 jours avant la date d'entretien.

En cas d'impossibilité de se présenter au rendez-vous fixé, l'Usager devra reprendre contact auprès de Véloncy pour définir un autre créneau et bénéficier de la maintenance de son vélo.

Il appartient à l'Usager de signaler le plus rapidement possible tout défaut ou usure inhabituelle au technicien Véloncy qui effectuera les réparations nécessaires.

L'Usager s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque composant à l'équipement. Ainsi, il est strictement interdit de débrider l'assistance du vélo. Véloncy se réserve le droit de rompre sur le champ le contrat de location dès lors qu'une modification technique sera observée ou lui sera communiquée. Ce constat fait, il sera alors interdit à tout le foyer, de louer un Véloncy. En cas de non présentation du vélo à l'entretien annuel, Véloncy informera l'Usager par courrier AR ainsi que par courriel et/ou par sms qu'il doit rendre le vélo immédiatement. En l'absence du rendu du vélo auprès de Véloncy, l'article 3.2.1. Restitution du dépôt de garantie s'appliquera également : encaissement du dépôt de garantie et poursuites judiciaires.

2.4.2 Services complémentaires à la location vélo : consignes

En complément de sa location vélo, l'Usager peut souscrire, à un abonnement « consignes vélo sécurisées – Véloncy » dans la limite des places disponibles et sur la grille tarifaire en vigueur.

Pour obtenir l'accès aux consignes, il est nécessaire d'être détenteur d'une carte Oûra. Celle-ci peut être créée à l'espace SIBRA ou en gare SNCF pour le tarif de 5 euros. Afin de bénéficier des tarifs préférentiels annuels et mensuels, il est impératif de se présenter à l'agence Véloncy afin de ramener les justificatifs demandés.

Article 3. Responsabilités et droits de l'Usager

3.1 Règles d'usage

3.1.1 Règles propres à tous les Usagers

A. L'équipement et ses accessoires restent la propriété exclusive de la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy pendant toute la durée de la location. Il est interdit de sous-louer l'équipement à un tiers. L'exploitant se réserve la faculté de résilier le contrat, aux conditions prévues à l'article 3 Résiliation des présentes CGU, en cas d'usage professionnel constaté non prévu dans les conditions et clauses particulières contractées entre l'Usager et Véloncy et/ou le Grand Anancy.

B. L'Usager s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque composant à l'équipement. Ainsi, il est strictement interdit de débrider l'assistance du vélo. Véloncy se réserve le droit de rompre sur le champ le contrat de location dès lors qu'une modification technique sera observée ou lui sera communiquée. Ce constat fait, il sera alors interdit à tout le foyer, de relouer un Véloncy.

C. L'Usager particulier peut utiliser le vélo loué pour réaliser tout type de déplacement (domicile travail ; utilitaires ; loisirs ; sport ; etc). Il est interdit de transporter un ou plusieurs adultes sur le porte-bagage. ; cette pratique renouvelée plusieurs fois engendre des dégradations dont le voilage des roues.

D. L'Usager doit respecter le code de la route en vigueur et les règles de sécurités détaillées dans la rubrique « à vélo » du site gouvernemental (<https://www.securite-routiere.gouv.fr>). Celles-ci sont également décrites dans le plan des itinéraires cyclables du Grand Anancy. Si l'Usager contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, Véloncy ou la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

E. L'Usager a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile.

F. Véloncy et la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy décline toute responsabilité découlant de l'utilisation de l'équipement mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, au client et aux biens éventuellement transportés.

G. L'équipement est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un équipement, l'Usager reconnaît que celui mis à sa disposition par le service Véloncy est en bon état de fonctionnement. L'Usager déclare avoir la responsabilité de l'équipement dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution. Il s'engage à l'utiliser avec soin, à l'entretenir selon les conditions définies dans l'article 2.4.1, et à le restituer, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors du retrait. L'Usager doit contracter une assurance perte/vol afin de faire valoir, en cas de problème. Si le vélo n'est pas restitué, pour quelque raison que ce soit, Véloncy se réserve le droit de débiter la caution dans un délai de 2 mois.

H. Pour tout Usager, particulier et professionnel, le remisage des vélos loués doit être réalisé sur le territoire du Grand Anancy. Par mesure de sécurité, l'Usager s'engage à assumer la garde de l'équipement qu'il a loué et à verrouiller le système antivol fourni (étrier et antivol), dès qu'il interrompt l'utilisation de l'équipement, en englobant la poutre du vélo et un point fixe solidement implanté dans le sol (ou mur).

I. La signature du contrat de location par l'Usager implique que ce dernier en est pris l'entière connaissance, sans aucune réserve sur le contenu du présent document.

3.1.2 Règles pour les vélos à assistance électrique, s'ajoutant aux précédentes

A. L'Usager s'engage à charger complètement la batterie du vélo à assistance électrique à minima 1 fois par mois afin de garantir une durée de vie optimale de cette dernière. En dessous de 25 % de charge, la batterie doit être mise en charge. En cas de non-respect de cette règle, et de la remise d'une batterie hors service, l'Usager prendra à sa charge le remplacement de cette dernière.

B. L'Usager s'engage à retirer la batterie lors d'un stationnement prolongé dans l'espace public ou à son domicile.

3.1.3 Restitution du dépôt de garantie

A la fin de la période de location, le matériel loué sera remis au complet et sans aucune dégradation à Véloncy. Celui-ci restituera le dépôt de garantie au client (souche de l'empreinte bancaire ; chèque ; espèces). A contrario en cas de dégradation de l'équipement, l'usager supporte les montants correspondants aux dommages matériels ayant eu lieu pendant la location. Véloncy facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur à la date de signature du contrat. En cas de non-paiement des dégradations ou de non restitution de l'équipement, Véloncy procédera à l'encaissement du dépôt de garantie et pourra engager dans les 6 mois qui suivent toutes poursuites judiciaires utiles. La grille tarifaire correspondant à chaque dégradation est affichée dans les locaux des agences Véloncy et sera adossée à chaque contrat de location.

3.1.4 Restitution du (des) équipements

Véloncy contactera l'Usager un mois avant la date de fin de contrat (par SMS et/ou Email dans le cadre d'une location annuelle pour prendre rendez-vous pour la restitution. Une relance sera faite à J-15. L'équipement loué doit ensuite être restitué à la date convenue ou à défaut le dernier jour du contrat de location dans une des agences Véloncy.

L'Usager s'engage à rendre le matériel en bon état de marche (vélo, batterie, chargeur et accessoires) à la fin de son contrat.

Un état des lieux est établi contradictoirement entre Véloncy et l'Usager lors du retour de l'équipement.

L'agent spécifiera les éléments constituant une usure normale de l'équipement, à la charge de Véloncy et les éléments constituant une usure anormale, à la charge de l'Usager. Dans ce dernier cas, une facture sera immédiatement établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour de l'équipement. Cette facture devra être payée immédiatement par l'Usager afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie. En cas de non restitution du vélo et des équipements, à la date de fin de contrat, une souplesse de 15 jours (date à date) sera accordée. Au-delà des 15 jours (date à date) de la fin du contrat, des pénalités s'appliqueront : 10 € par vélo classique et par jour de retard et 20 € par jour de retard pour un vélo cargo, un triporteur ou à assistance électrique, conformément à la grille tarifaire. En cas de non restitution de l'équipement, Véloncy pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaissera l'intégralité du montant du dépôt de garantie au-delà de 6 mois de retard.

3.2 Vols et sinistres

Chaque équipement est identifié par un numéro qui lui est propre (marquage Bicycode).

En cas d'accident avec un véhicule motorisé, l'Usager devra faire une déclaration auprès de son assurance et transmettre à Véloncy la copie du constat à l'amiable ou une copie du dépôt de plainte en cas de délit de fuite.

En cas d'accident avec un piéton, l'Usager devra faire une déclaration auprès de son assurance et en transmettre une copie à Véloncy.

En cas d'accident avec le vélo loué, l'Usager devra transmettre un courrier explicatif des circonstances de l'accident et des dommages personnels et matériels sur le vélo à Véloncy.

En cas de vol, l'Usager doit déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant le numéro de l'équipement. Il doit déclarer sans délai le vol à Véloncy en transmettant à l'Agence Véloncy, à la Gare d'Anancy, 74000 ANNECY, une copie du dépôt de plainte. A défaut, l'Usager s'expose à des poursuites pour vol. Par ailleurs, Véloncy décline toute responsabilité en cas de vol de matériel. Le vélo loué est de la responsabilité de l'Usager qui devra assurer son vélo contre le vol.

3.3 Changement de statut & contrat de location

3.3.1 Résiliation de contrat

Cas de résiliation par l'Usager

L'Usager peut à tout moment résilier son contrat de location Véloncy vélo longue durée. Un remboursement sera effectué au prorata restant avant la fin du contrat ou le prélèvement automatique arrêté, étant précisé que tout mois commencé est dû. Toute demande de résiliation de contrat de location doit être formulée par écrit (mail, courrier) à l'Agence Véloncy en charge du dit dossier en précisant n° de contrat ; n° de vélo et date de demande de l'arrêt de location. Véloncy rembourse l'abonné dans un délai maximum de 30 jours à partir de la date où le vélo est restitué, par crédit de son compte bancaire (transaction sécurisée) ou par chèque.

Cas de résiliation par Véloncy

Cas où la résiliation peut intervenir à l'initiative de Véloncy :

• Fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs ; • Utilisation frauduleuse des accès aux parcs pour l'abonnement Véloncy ; • Non-respect des présentes CGU ; • Non-entretien ; • Non-paiement ; • Dégradations importantes du cycle hors accident (ex. : roue voilée).

La résiliation dans ces cas n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales. La résiliation à l'initiative de Véloncy n'ouvre droit à aucun remboursement. L'Usager résilié sera informé par courrier et par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective après application d'un délai de préavis de 72 heures à compter de la date de réception du courrier recommandé.

L'Usager devra restituer les équipements cyclables sur RDV dans un délai de 10 jours. Sans nouvelles, passé ce délai, la caution sera encaissée et des poursuites judiciaires engagées.

3.3.2 Reconduction du contrat de location

Cas pour tous les vélos hormis les VAE

L'Usager pourra renouveler autant de fois qu'il le souhaite son abonnement suivant la grille tarifaire en vigueur.

Cas pour les abonnements VAE

L'Usager, résident du Grand Anancy, justifiant d'un revenu fiscal par part supérieur à 13 489 euros par an, pourra renouveler trois fois son abonnement lors de sa demande de prolongation de contrat. Au-delà de cette période (soit 4 ans de location annuelle VAE), l'Usager ne pourra pas réitérer sa demande de location.

Cas particuliers : foyer fiscaux de moins de 13 489 euros et les étudiants

Pour les foyers à revenu fiscal par part inférieur à 13 489 euros ainsi que pour les étudiants, la reconduction du contrat VAE au-delà de deux ans est possible sous réserve de présentation des justificatifs. Pour l'ensemble des Usagers, un seul VAE pourra être loué par foyer fiscal sur la même période.

Pour tous les Usagers et toutes les locations : Procédure de reconduction du contrat de location

L'Usager devra renouveler sa demande via une preuve écrite (mail à infos@veloncy.com ou courrier à l'adresse postale de son agence de location Véloncy) dès réception du sms indiquant la fin du contrat et jusqu'à la date de restitution du matériel. L'Usager fournira de nouvelles pièces justificatives de domicile, de ses revenus fiscaux ou de son inscription dans un des établissements d'enseignement du Grand Anancy à Véloncy (cf article 2.3.2. « Pièces contractuelles »). Toute reconduction tacite est expressément exclue. Véloncy se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation de l'équipement, de non-règlement de somme due ou de tout autre comportement préjudiciable.

Article 4 - Confidentialité des données personnelles

Les données personnelles pourront être traitées pour assurer la gestion et la performance des services de mobilité fournis par Véloncy agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy. Les données d'usages sont destinées à Véloncy, aux sociétés qui les traitent, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Grand Anancy et leurs prestataires situés dans l'Union Européenne. Il est à noter que le Grand Anancy et Véloncy se réservent le droit dans le cas d'un accord préalable du client (cf. fiche d'identification mention « j'autorise le Grand Anancy à utiliser mes données d'usages à des fins statistiques et d'évolution des services de mobilité ») de réutiliser certaines des données émises pour l'analyse et la production de statistiques.

Les données seront conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services. Conformément au Règlement général sur la protection de données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Chacun peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Pour exercer ses droits ou pour toute autre question sur le traitement de ses données personnelles, contacter Véloncy par le biais du formulaire de contact sur le site internet <http://www.veloncy.com/>, ou à l'adresse postale suivante : Véloncy, Place de la gare, 74000 Anancy.

Article 5 - Prise d'effet et modification des présentes conditions

Les présentes dispositions sont applicables à compter du vote en conseil communautaire du Grand Anancy. Les présentes conditions générales sont disponibles sur le site internet <http://www.veloncy.com/> ; L'agence principale se situe Place de la gare, 74000 ANNECY. Le Grand Anancy se réserve le droit de modifier tout ou partie, à tout moment, les dispositions des présentes CGU. Les nouvelles CGU explicitées ci-contre s'appliquent pour tout nouveau contrat signé entre le client et Véloncy et lors d'une reconduction de contrat expressément demandé par le client. L'Usager est aussi invité à vérifier régulièrement les éventuelles modifications. Dans tous les cas, l'Usager n'acceptant pas les modifications réalisées pourra résilier le contrat aux conditions prévues à l'article 5 des présentes CGU. Dans le cas où l'une des clauses des présentes Conditions Générales serait nulle par l'effet d'une disposition légale ou réglementaire, ou d'une décision de justice, les autres continueront à s'appliquer.

Article 6 – Réclamations

Les réclamations écrites des clients sont à adresser au siège de la SIBRA.

Toute réclamation des Usagers peut être effectuée par envoi postal à l'adresse suivante : SIBRA, 66 chemin de la prairie – BP 99 – 74003 ANNECY cedex ou par email : infos@velonecy.com

Article 7 - Loi applicable et règlement des litiges

En cas d'incident de paiement, Vélonécyc se réserve le droit d'engager toutes poursuites, les frais de justice restant intégralement à la charge du débiteur. En cas de litige, ceux-ci seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble : • Les dispositions du présent document sont régies par la loi française et tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

¹Hormis le cas des vélos classiques qui peuvent être loués à la semaine par des Usagers occasionnels résidant en dehors du Grand Annecy.

²Cf article 1.1 *Objet du règlement où il est précisé qu'il s'agit d'un service pour les « habitants » (et les « étudiants ») du Grand Annecy. Si un jeune de moins de 26 ans n'est pas étudiant sur le Grand Annecy, il doit prouver qu'il y réside et être désolidarisé du foyer fiscal de ses parents afin de bénéficier du tarif solidaire.*

³Hors pièces détachées endommagées.

Articles	Prix TTC
Aimant	8 €
Antivol	13 €
Barillet de batterie	22 €
Batterie CAN	470 €
Batterie UART	458 €
Bequille	20 €
Cable Antivol	11 €
Cable Der tandem	7 €
Cable Frein AV	6 €
Cable Frein tandem	6 €
Capteur de vitesse CAN	25 €
Capteur de vitesse UART	28 €
Carter	11 €
Cassette 8V 11*30	19 €
Cassette à Visser	11 €
Chaine 1V Nexus	11 €
Chaine 7/8V 118 Maillons	11 €
Chambre à air 26	8 €
Chambre à air 28	8 €
Chargeur 2nd Génération	42 €
Cintre	21 €
Contrôleur CAN	156 €
Contrôleur UART	156 €
Couronne Pédalier 38 Dts	49 €
Derailleur 7/8 V	27 €
Display CAN (neuf)	141 €
Display CAN (reconditionné)	71 €
Display UART (rond)	206 €
Disque frein 160mm	12 €
Etoile de carter	17 €
Etrier frein à patins	23 €
Etrier freins disque AR	40 €
Feu AR VAE	30 €
Feu AR VC	8 €
Feu AV VAE	13 €
Forfait dévoilage (rayon cassé)	25 €
Fourche 26" disque / VBRAKE	61 €
Fourche 28" disque	133 €
Fourche 28" v brake	64 €
Garde-Boue 26"/28 AV VAE	28 €
Garde-Boue 28 AR Classique	58 €
Garde-Boue 28 AR VAE	36 €
Garde-Boue 28 AV Classique	15 €
Jeu de direction	12 €
Levier de frein à cable Droit	10 €
Levier de frein à cable Gauche	10 €
Levier de frein à disque Droit	27 €
Levier de frein à disque Gauche	27 €
Mâchoire Cadre	22 €
Mâchoire Panier	17 €
Manette 7V Revoshift	22 €
Manette 8V	22 €
Manivelle D	14 €

Manivelle G	14 €
Moteur Central CAN/UART	883 €
Paire de poignées	5 €
Panier	14 €
Part Jupe Droit	35 €
Part Jupe Gauche	35 €
Patins frein	4 €
Patte de panier	11 €
Patte Dérailleur	14 €
Patte support carter Vitality	15 €
Pédales	10 €
Pignon NEXUS 16D	3 €
Plaquette freins Shimano	10 €
Pneu 26	16 €
Pneu 28	21 €
Porte bagage Classique	31 €
Porte bagage VAE	71 €
Potence réglable 100mm	17 €
Roue AV 28 Disque	35 €
Roue AR 26 Disque	38 €
Roue AR 26 Nexus	130 €
Roue AR 26 Patins	34 €
Roue AR 28 Disque	67 €
Roue AR 28 Nexus	131 €
Roue AR 28 Patins	39 €
Roue AR 28 RL	46 €
Roue AV 26 Disque	50 €
Roue AV 26 Patins	37 €
Roue AV 28 Dynamo	89 €
Roue AV 28 Patins	34 €
Roue libre 7V	13 €
Selle	20 €
Shifter 8V	19 €
Sonnette	2€
Support Batterie CAN	46 €
Support Batterie UART	46 €
Support Inférieur Panier	8 €
Support pour display LCD	16 €
Tige de selle Antivol	20 €